



ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE | des **CARROZ**
& de **FLAINE**

Liste des délibérations

Séance du 30 mai 2023 à 18 h 30

Salle du Conseil – 74300 Arâches la frasse

Le conseil municipal de la commune d'Arâches La Frasse dûment convoqué le 25 mai 2023 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le 30 mai 2023 sous la présidence de M. Jean-Paul CONSTANT, maire.

Présents :

Le Maire : Jean-Paul CONSTANT

Les Adjoints : Marie-Paule BAY - Philippe SIMONETTI - Yann MATHURIN

Les Conseillers : Noëlle CARLIOZ-EGARD - Anne-Marie CHAVOT - Valentine CHEVRIER - Julien DELEMONTEX - Rozenn DURAND - Alexandra FOURGEAUD - Gwenaël RUAU

Absents/Excusés :

Les Adjoints : Aline LESENEY (pouvoir à G. RUAU)

Les Conseillers : Frédéric CERTAIN (pouvoir à V. CHEVRIER) - Christophe DEBAECKER - Philippe CARRAL - Anne-Sophie LE PAPE (pouvoir à AM CHAVOT) - Marjolaine LEVEQUE - Inès NAVILLOD - Paul VOIRIN (pouvoir à A. FOURGEAUD)

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Votants : 15

Madame Anne-Marie CHAVOT a été élue secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour :

- Le projet de délibération n°4 « *Vente d'une emprise de la parcelle communale cadastrée section A n° 2501 – Lieudit les Grangettes* » est retirée de l'ordre du jour

- Les élus administrateurs de la SOREMAC se sont retirés pour le vote du projet de délibération n° 2 « *Attribution du contrat de concession relatif à l'exploitation du golf des Carroz – Flaine* ». *Faute de quorum*, le projet n'a pas pu être voté. Une nouvelle convocation du conseil municipal suite à un défaut de quorum au cours de la séance est envoyée le 31 mai pour une séance prévue le mardi 6 juin à 18h00.

Délibérations n°	Objet	Résultat des votes
	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 mai 2023	Approuvé à l'unanimité



ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE | des **CARROZ**
& de **FLAINE**

23.05.30.01	Rapport d'activité de la société GMDS (Grand Massif Domaines Skiabiles) à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable – exercice 2021/2022	Approuvé à l'unanimité
23.05.30.02	Attribution du contrat de concession relatif à l'exploitation du centre-équestre	Approuvé à l'unanimité
23.05.30.03	Déclassement de la voie communale No3 dite des Granges en chemin rural	Approuvé à l'unanimité des voix exprimées <u>4 abstentions :</u> A. Fourgeaud + pouvoir de P. Voirin et V. Chevrier + pouvoir de F. Certain
23.05.30.04	Régularisation du chemin du Laÿ – Parcelles section A n° 3533 et 3534	Approuvé à l'unanimité
23.05.30.05	Convention servitude COMMUNE/ENEDIS – Réalisation de réseaux électrique souterrain – Projet immobilier Le Quartz - Parcelles cadastrées section B n° 5539, 4567, 1617, 4920, 4918, 4916, 4913 et 4567	Approuvé à l'unanimité
23.05.30.06	Convention de servitude Commune/ ENEDIS - Implantation de câbles souterrains - Les Zorzières/ Boscutte – Parcelles cadastrées section B n° 16 et 77	Approuvé à l'unanimité
23.05.30.07	Convention pour installation d'itinéraires d'engins de descente non motorisés en Forêt Communale d'Arâches la Frasse	Approuvé à l'unanimité
23.05.30.08	Approbation du plan de formation 2023	Approuvé à l'unanimité
23.05.30.09	Modification et suppressions de postes	Approuvé à l'unanimité



ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE | des **CARROZ**
& de **FLAINE**

23.05.30.10	Tarifs occupation domaine public - Aquacime	Approuvé à l'unanimité
23.05.30.11	Tarifs accueil de loisirs vacanciers « Les Loupiots » saison été et saison Automne 2023	Approuvé à l'unanimité
23.05.30.12	Tarifs des stages de l'accueil de Loisirs saison été 2023	Approuvé à l'unanimité
23.05.30.13	Modification des plans de financements avec le SYANE pour les travaux Chemin du Lay et Entrée des Carroz ainsi que pour le géoréférencement des réseaux d'éclairage public	Approuvé à l'unanimité
23.05.30.14	Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission du 1er adjoint au maire	Approuvé à l'unanimité des voix exprimées 5 bulletins blancs et 10 voix pour Gwenaël RUAU
23.05.30.15	Indemnités de fonction du nouvel adjoint	Approuvé à l'unanimité
23.05.30.16	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	Approuvé à l'unanimité

Fin du conseil à 19h45

Fin des questions du public 20h15



ARÂCHES | STATIONS
L A F R A S S E | des **CARROZ**
& de **FLAINE**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 30 MAI 2023 A 18 H 30

MAIRIE- ARACHES LA FRASSE

Le conseil municipal de la commune d'Arâches La Frasse dûment convoqué le 25 mai 2023 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le 30 mai 2023 sous la présidence de M. Jean-Paul CONSTANT, maire.

Présents :

Le Maire : Jean-Paul CONSTANT

Les Adjointes : Marie-Paule BAY - Philippe SIMONETTI - Yann MATHURIN

Les Conseillers : Noëlle CARLIOZ-EGARD - Anne-Marie CHAVOT - Valentine CHEVRIER - Julien DELEMONTX - Rozenn DURAND - Alexandra FOURGEAUD - Gwenaël RUAU

Absents/Excusés :

Les Adjointes : Aline LESENEY (pouvoir à G. RUAU)

Les Conseillers : Frédéric CERTAIN (pouvoir à V. CHEVRIER) - Christophe DEBAECKER - Philippe CARRAL - Anne-Sophie LE PAPE (pouvoir à AM CHAVOT) - Marjolaine LEVEQUE - Inès NAVILLOD - Paul VOIRIN (pouvoir à A. FOURGEAUD)

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Votants : 15

Madame Anne-Marie CHAVOT a été élue secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour :

- Le projet de délibération n°4 « Vente d'une emprise de la parcelle communale cadastrée section A n° 2501 – Lieudit les Grangettes » est retirée de l'ordre du jour

- Le projet de délibération n° 2 « Attribution du contrat de concession relatif à l'exploitation du golf des Carroz – Flaine ». Les élus administrateurs de la SOREMAC se sont retirés pour le vote, Faute de quorum, le projet n'a pas pu être voté. Une nouvelle convocation du conseil municipal suite à un défaut de quorum au cours de la séance est envoyée le 31 mai pour une séance prévue le mardi 6 juin à 18h00.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 mai 2023

Information des décisions prises par M. le Maire et du droit de préemption

Remontées mécaniques

1. Rapport d'activité de la société GMDS (Grand Massif Domaines Skiabiles) à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable – exercice 2021/2022

Délégation de service public

2. Attribution du contrat de concession relatif à l'exploitation du golf des Carroz – Flaine
3. Attribution du contrat de concession relatif à l'exploitation du centre-équestre

Urbanisme

4. Vente d'une emprise de la parcelle communale cadastrée section A n° 2501 – Lieudit les Grangettes
5. Déclassement de la voie communale No3 dite des Granges en chemin rural
6. Régularisation du chemin du Laÿ – Parcelles section A n° 3533 et 3534
7. Convention servitude COMMUNE / ENEDIS – Réalisation de réseaux électrique souterrain – Projet immobilier « Le Quartz » - Parcelles cadastrées section B n° 5539, 4567, 1617, 4920, 4918, 4916, 4913 et 4567
8. Convention de servitude Commune/ ENEDIS - Implantation de câbles souterrains - Les Zorzières/ Boscutte – Parcelles cadastrées section B n° 16 et 77
9. Convention pour installation d'itinéraires d'engins de descente non motorisés en Forêt Communale d'Arâches la Frasse

Ressources humaines

10. Approbation du plan de formation 2023
11. Modification et suppressions de poste

Tarifs / Redevance

12. Redevance distributeur ODP Aquacime
13. Tarifs accueil de loisirs vacanciers « Les Loupiots » saison été et saison Automne 2023
14. Tarifs des stages de l'accueil de Loisirs saison été 2023

Syane

15. Modification des plans de financements avec le SYANE pour les travaux Chemin du Lay et Entrée des Carroz ainsi que pour le géoréférencement des réseaux d'éclairage public

Vie politique

16. Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission du 1er adjoint au maire
17. Indemnités de fonction du nouvel adjoint
18. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux



M. le maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint pour l'ouverture de la séance.

Cependant, il précise que le quorum ne sera pas atteint lors du point n°2 à l'ordre du jour correspondant au projet de délibération du contrat de concession relatif à l'exploitation du golf des Carroz – Flaine car les administrateurs/élus de la Soremac ne peuvent pas prendre part au vote. Un nouveau conseil municipal faute de quorum sera programmé pour le mardi 6 juin.

M. le maire informe le conseil que M. Peter JULES a démissionné et est remplacé par M. Philippe CARRAL.

M. le maire propose de retirer la délibération « Vente d'une emprise de la parcelle communale cadastrée section A n° 2501 – Lieudit les Grangettes » suite à une remarque d'Alexandra FOURGEAUD. Il souhaite que les équipes retravaillent sur ce dossier pour en faire un projet d'habitat permanent. Les élus présents étant d'accord avec la proposition du maire, cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

M. le maire souhaite apporter une précision sur un point qui avait été contredit par Valentine Chevrier concernant la délibération des tarifs de GMDS pour l'hiver 2023/202. Après vérification auprès du service juridique, M. le maire confirme que l'augmentation des tarifs proposée par GMDS rentre bien dans la fourchette du contrat de DSP et le conseil ne peut pas s'y opposer.



Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 mai 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 mai 2023 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.



Information des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Le maire donne acte au conseil municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juin 2020.

06/04/2023	Avenant	Avenant au contrat de location bail mobilité de Mme Kozynets Maryna, prolongation de la location jusqu'au 31 juillet 2023 (initialement prévue au 30 avril)	
06/04/2023	Avenant	Avenant au contrat de location bail mobilité de Mme Yaremchuk Tetiana, prolongation de la location jusqu'au 31 juillet 2023 (initialement prévue au 30 avril)	
20/04/2023	D2023.06	Délivrance d'un renouvellement de concession pour 30 ans dans le nouveau cimetière d'Arâches	360,00 €
28/04/2023	D2023.07	Délivrance d'un renouvellement de concession pour 30 ans dans le cimetière de la Frasse	360,00 €

INFORMATION DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après examen des déclarations, M. le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Numéro	Désignation du bien	Prix de vente - évaluation	Montant de la commission	Montant du mobilier
DIA07401423C0001	Appartement de 53 m ² , une cave et un stationnement LES CARROZ	275 000.00 €		3 855.00 €
DIA07401423C0002	Cave LES CARROZ	5000.00 €		
DIA07401423C0003	Maison de village rénovée avec cave voutée en sous-sol ARACHES	300 000.00 €		
DIA07401423C0004	Terrain constructible de 160 m ² LES CARROZ	36 000.00 €		
DIA07401423C0005	Local avec Vitrine de 22.6 m ² FLAINE	129 000.00 €		
DIA07401423C0006	Chalet de 70.12 m ² LES CARROZ	520 000.00 €	29 000.00 €	
DIA07401423C0007	Studio de 14.90 m ² LES CARROZ	57 00.00 €		1 920.00 €
DIA07401423C0008	Ensemble immobilier de 21 lots comprenant 5 appartements, des places de stationnements, caves, locaux, dégagements, grenier, atelier et terrain attenant pour une surface globale de 1 088 m ² LES CARROZ	1 250 000.00 €		
DIA07401423C0009	Ensemble immobilier comprenant une ancienne ferme de 128 m ² habitable et un bâtiment agricole annexe LA FRASSE	380 000.00 €		
DIA07401423C0010	5 appartements de respectivement 24.80 m ² , 29.40 m ² , 22.80 m ² , 27.40 m ² , 34.70m ² FLAINE	671 400.00 €		
DIA07401423C0011	Chalet de 101 m ² LES CARROZ	430 400.00 €		
DIA07401423C0012	Garage 12 m ² LES CARROZ	12 000.00 €		
DIA07401423C0013	Bâtiment à usage d'hôtel sur 8 étages avec terrain attenant LES CARROZ	3 000 000.00 €		

DIA07401423C0014	Appartement de 34 m ² LES CARROZ	149 000.00 €	10 000.00 €	7 408.00 €
DIA07401423C0015	Appartement de 95 m ² ARACHES	415 000.00 €		
DIA07401423C0016	Terrain constructible de 1104m ² ARACHES	276 000.00 €		
DIA07401423C0017	Chalet de 151 m ² dont 87 m ² habitable sur 3 niveaux et un abri jardin LA FRASSE	615 000.00 €	15 000.00 €	
DIA07401423C0018	Echange entre voisin Terrain de 14 m ² LA FRASSE	1000.00 €		
DIA07401423C0019	Echange entre voisin Terrain de 14 m ² LA FRASSE	1 000.00 €		
DIA07401423C0020	Terrain à bâtir de 1 000 m ² ARACHES	135 000.00 €		
DIA07401423C0021	Appartement T2 de 74.60 m ² , une chaufferie de 3.61 m ² et emplacement de stationnement LES CARROZ	245 000.00 €		
DIA07401423C0022	Chalet sur 2 niveaux de 84 m ² , 42 m ² au sol avec terrasse et abri voiture LES CARROZ	905 000.00 €		29 400.00 €
DIA07401423C0023	Local commercial de 69 m ² LES CARROZ	240 000.00 €		
DIA07401423C0024	Appartement de 60.32 m ² et un cellier FLAINE	260 000.00 €	12 792.00 €	
DIA07401423C0025	Chalet de 210 m ² sur 3 niveaux et un garage indépendant LA FRASSE	1 212 500.00 €	37 500.00 €	50 335.00 €
DIA07401423C0026	Appartement de 83.95 m ² avec stationnement LES CARROZ	220 000.00 €		
DIA07401423C0027	Appartement de 27.30 m ² avec stationnement LES CARROZ	100 000.00 €		
DIA07401423C0028	Appartement de 27.77 m ² et garage LES CARROZ	140 000.00 €		
DIA07401423C0029	Appartement de 29.02 m ² et un garage LES CARROZ	160 000.00 €		

DIA07401423C0030	Appartement de 27.77 m ² et garage LES CARROZ	100 000.00 €		
DIA07401423C0031	Maison individuelle de 135 m ² ARACHES	645 000.00 €	33 000.00 €	19 100.00 €

Numéro	Désignation du bien	Prix de vente - évaluation	Montant de la commission	Montant du mobilier
DCC07401423C0001	Pâtisserie, boulangerie, salon de thé LES CARROZ	380 000.00 €		
DCC07401423C0002	Brasserie, bar, salon de thé, restaurant, snack, cadeaux, souvenirs LES CARROZ	Mise à prix 100 000.00 € Possibilité de baisse		

N° 23.05.30.01 – Rapport d'activité de la société GMDS (Grand Massif Domaines Skiabes) à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable – exercice 2021/2022

Le rapport d'activité est consultable à l'accueil de la mairie

Conformément à l'article L. 1411-3 du C.G.C.T. et à l'article 18 de la convention de concession signée le 9 juillet 2004, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la société GMDS (Grand Massif Domaines Skiabes) délégataire pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de Flaine pour l'exercice clos au 30 septembre 2022.

Ce rapport porte notamment sur les points suivants :

- Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP,
- Un compte rendu financier comportant le bilan prévisionnel des activités et le plan de trésorerie faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses,
- Une analyse de la qualité du service (indicateurs de fréquentation, de continuité du service, actions techniques réalisées),
- Une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, à l'unanimité :

- **Accepte** le rapport d'activité pour l'exercice clos au 30 septembre 2022 tel que présenté.

M. le maire rappelle que M. Marion est venu présenter le rapport d'activité de GMDS pour l'exercice 2021/2022 lors de la réunion préparatoire la semaine précédente.

N° 23.05.30.02 – Attribution du contrat de concession relatif à l'exploitation du centre-équestre

Vu les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-1 du CGCT,

Vu les articles L1121-1 et L1133-1 du code de la commande publique,
Vu la délibération du 17 janvier 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du centre-équestre des Carroz,
Vu le PV de la commission délégation de service public,
Vu la décision de l'autorité habilitée à signer le contrat de concession pour l'exploitation du centre-équestre,
Vu le projet de contrat et ses annexes, lesquels ont été transmis le 12 mai 2023 aux membres du conseil municipal,
Considérant la possibilité de déléguer la gestion de cet équipement,
Considérant qu'une seule offre a été reçue,
Considérant que la CDSP a accepté la candidature de la société Alpes Equitation et a émis un avis favorable à son offre,

Le centre-équestre des Carroz, situé au niveau du Lays appartient à la commune. Celui-ci est composé de deux écuries et d'une carrière, le centre-équestre était exploité par le biais d'une délégation de service public.

Il a été décidé de renouveler la concession afin de déléguer la gestion du site, l'entretien des installations, l'encadrement des activités et compétitions, la réalisation d'activités à destination des touristes, la promotion, l'animation et la gestion commerciale du centre-équestre.

Le délégataire s'engage à s'inscrire dans la dynamique sportive et touristique de la station des Carroz.

Le contrat de concession prévoit qu'est concédé, à la société Alpes Equitation, représentée par Claire PEROT, 60 chemin des Vallins, 74110 ESSERT ROMAND, pour une durée de quatre ans.

Il est précisé que le concessionnaire assurera, à ses risques et périls, l'équilibre financier global de la concession de service public. Toutefois, l'article L1121-1 du code de la commande publique n'interdit pas le concédant de limiter ce risque à la condition que « *toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable* ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de la Société Alpes Equitation comme concessionnaire pour l'exploitation du centre-équestre des Carroz pour une durée de quatre années ;
- **Autorise** M. le Maire, ou tout autre personne habilitée, à signer le contrat de concession de service avec Alpes Equitation,

M. le maire précise que la volonté est de maintenir un centre équestre aux Carroz et que celui-ci puisse être exploité l'été et l'hiver.

N° 23.05.30.03– Déclassement de la voie communale No3 dite des Granges en chemin rural

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière

Monsieur Philippe SIMONETTI, 3ème adjoint, présente au Conseil Municipal le projet de déclassement de la voie communale No3 dite des Granges en chemin rural.

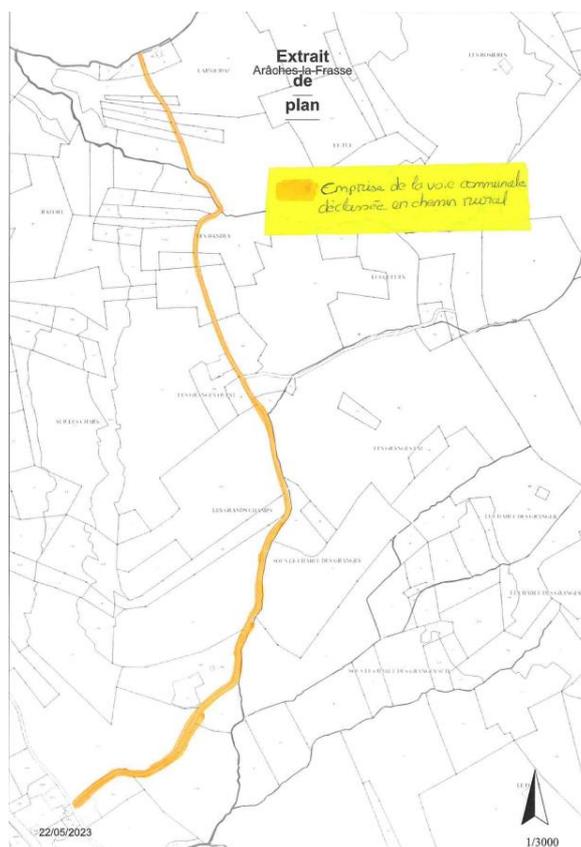
Le départ de la voie communale No3 est situé sur la Commune de Saint Sigismond pour aller jusqu'aux Granges de la Frasse sur la Commune d'Arâches la Frasse.



Sur le cadastre rénové de 1930 ce chemin était classé en chemin vicinal (VC n°3). Une ordonnance du 7 janvier 1959 a fait disparaître la notion de « chemin vicinal » au profit de la notion de « voies communales » et « chemins ruraux ».

Concernant la Commune d'Arâches la Frasse l'ensemble des chemins vicinaux ont été requalifiés en voies communales.

Or, aux vues de son emplacement et de son utilisation ce chemin doit être requalifié en chemin rural.



L'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit que le déclassement d'une voie communale en chemin rural est dispensé d'enquête publique sauf lorsque le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'espèce, les conditions de circulation et de desserte ne seront pas modifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

- **Autorise** le déclassement de la voie communale No3 dite des Granges en chemin rural
- **Précise** que le déclassement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation du public
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes s'y rapportant.

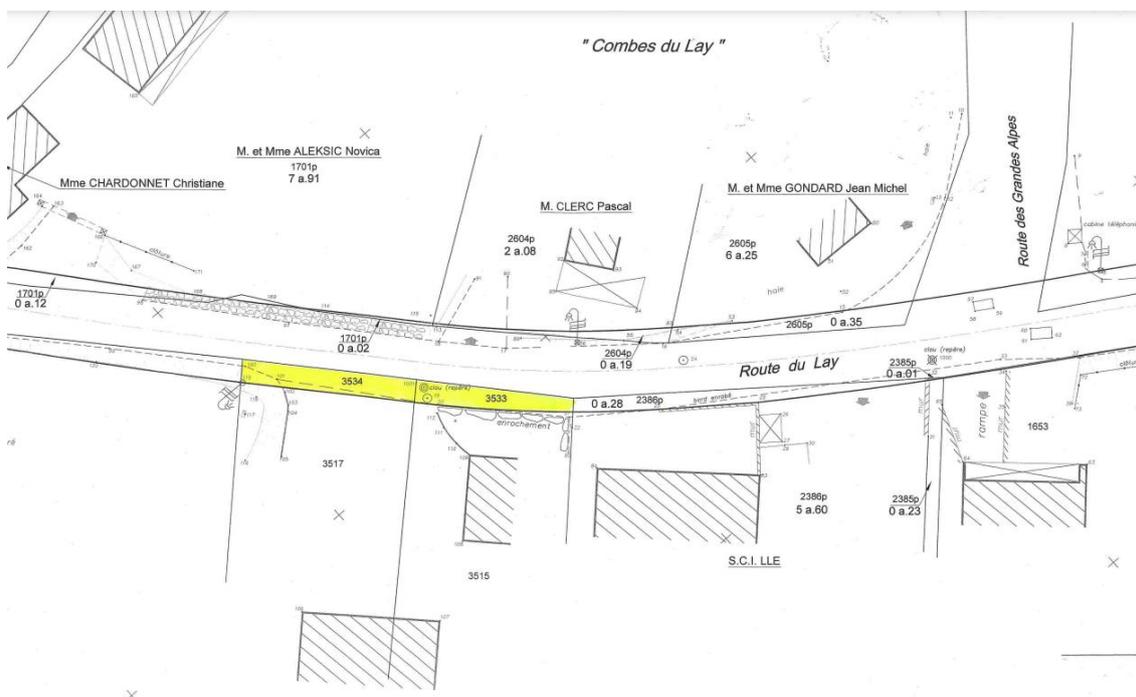
Il est précisé que Mme Alexandra Fourgeaud détenant le pouvoir de M. Paul Voirin et Mme Valentine Chevrier détenant le pouvoir de M. Frédéric Certain se sont abstenues de voter sur ce point.

Mme Fourgeaud demande si le changement de classification aura un impact juridique. M. Simonetti répond que ça ne changera rien, que c'est juste une nouvelle appellation. Il précise que le chemin de la Verchère à st Sigismond sera transformé en piste forestière.

N° 23.05.30.04 – Régularisation du chemin du Lay – Parcelles section A n° 3533 et 3534

Monsieur Philippe SIMONETTI, 3ème adjoint, présente au Conseil Municipal un dossier de régularisation du tracé du chemin du Lay.

Afin de régulariser la situation, il conviendrait d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section A n° 3533 et 3534 d'une superficie totale de 47 m² et appartenant à M. et Mme MARQUET Patrick et Valérie.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

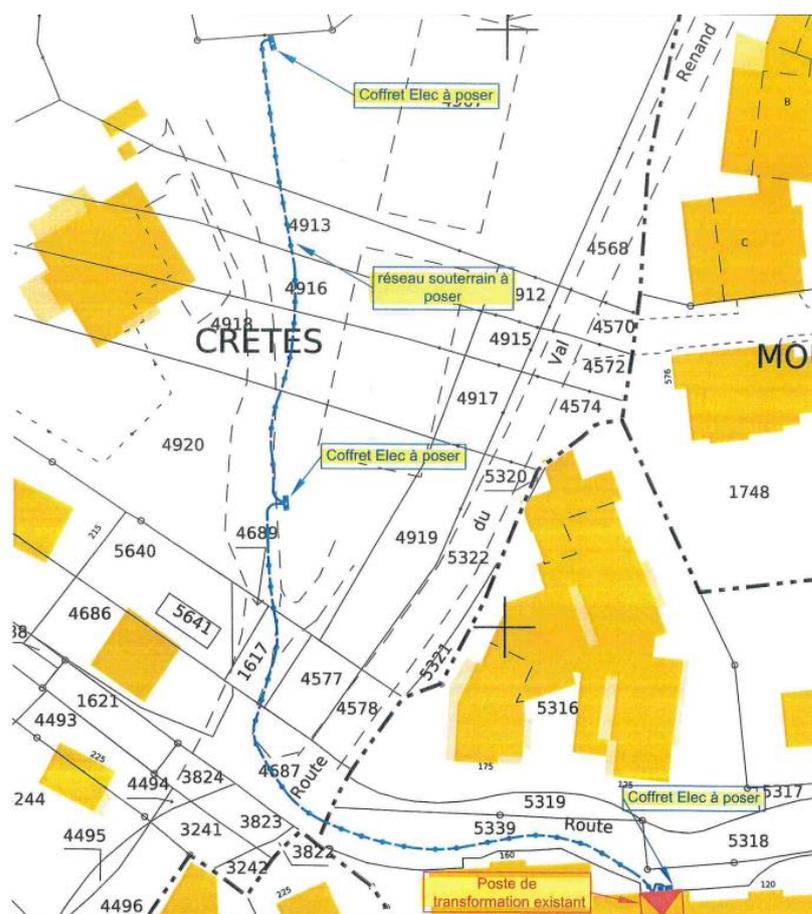
- **Accepte** la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section A n° 3533 et 3534 appartenant à M. et Mme Marquet et leur intégration dans le domaine public routier dès signature de l'acte notarié
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier étant précisé que les frais de notaire afférents à la régularisation du chemin du Lay seront pris en charge par la Commune

Pas de débat

N° 23.05.30.05– Convention servitude COMMUNE/ENEDIS – Réalisation de réseaux électrique souterrain – Projet immobilier Le Quartz - Parcelles cadastrées section B n° 5539, 4567, 1617, 4920, 4918, 4916, 4913 et 4567

Monsieur Philippe SIMONETTI, 3ème adjoint, expose au Conseil Municipal la demande d'ENEDIS relative à la réalisation de réseaux électriques souterrains sur la propriété communale dans le cadre de l'alimentation électrique du projet de construction « LE QUARTZ ».

La convention de servitude concerne une emprise des parcelles communales cadastrées section B n° 5539, 4567, 1617, 4920, 4918, 4916, 4913 et 4567 situées Route des Cyclamens. Par cette convention, la Commune autorise à ENEDIS d'établir à demeure dans une bande de 1m de large, cinq canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 230 m ainsi que ces accessoires.



Ladite convention définit les modalités d'occupation avec les droits et obligations du concessionnaire et du propriétaire notamment :

- La Commune autorise ENEDIS à établir si besoins des bornes de repérages, utiliser les ouvrages implantés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité

- La Commune s'engage à laisser un accès permanent à la canalisation
- La Commune s'engage à ne pas porter atteinte aux installations
- En cas de vente ou de location, la Commune s'engage à faire mention de ces dispositions dans l'acte de vente ou de location
- La convention est conclue pour la durée des ouvrages et tous ceux qui pourraient leur être substitués
- Une indemnité unique et forfaitaire de 460 euros sera versée à la Commune pour l'implantation de ces ouvrages
- ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou pas ses installations
- ENEDIS pendra à ses frais les dégâts qui pourraient être causés
- Cette convention fera l'objet d'un acte authentique dont les frais seront supportés par ENEDIS

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité :

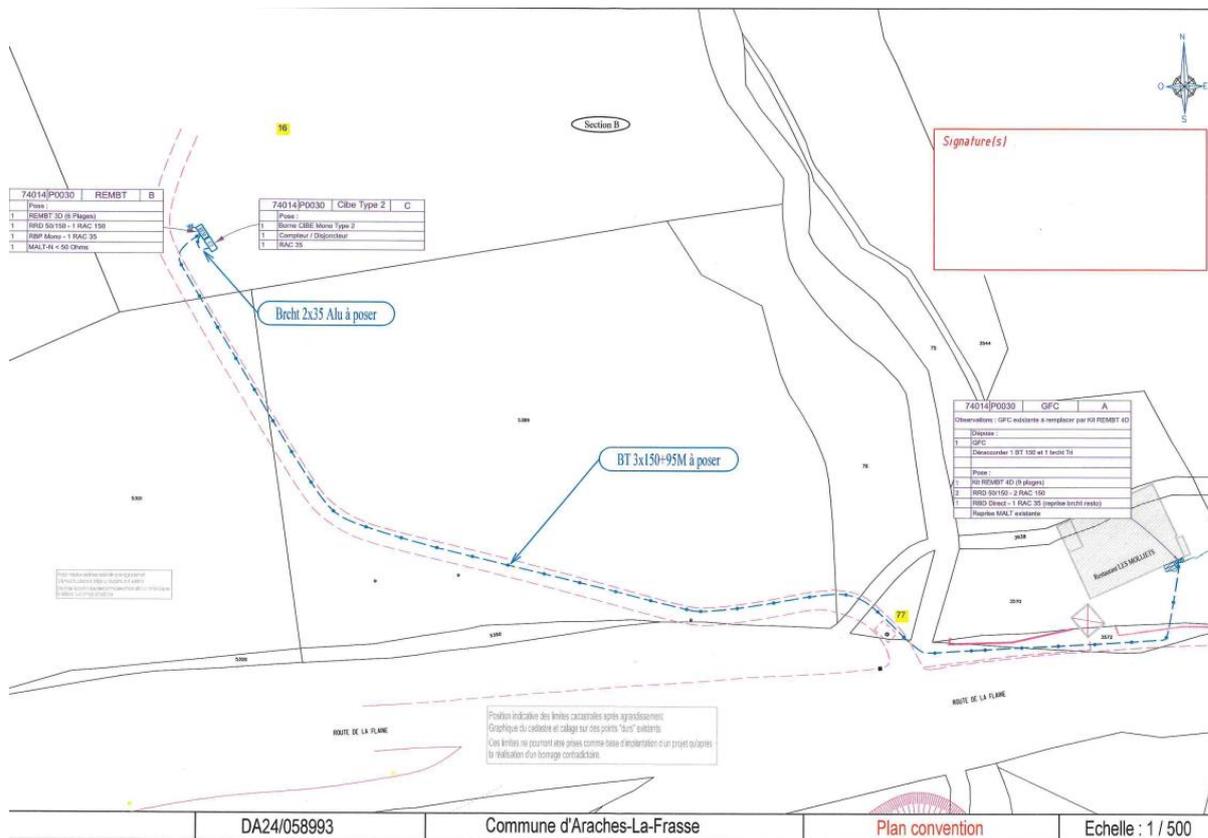
- **Accepte** les termes de cette convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

Pas de débat

N° 23.05.30.06 – Convention de servitude Commune/ ENEDIS - Implantation de câbles souterrains - Les Zorzières/ Boscutte – Parcelles cadastrées section B n° 16 et 77

Monsieur Philippe SIMONETTI, 3ème adjoint, expose au Conseil Municipal la demande d'ENEDIS relative au passage de câbles souterrains sur la propriété communale dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

La convention de servitude concerne une emprise des parcelles communales cadastrées section B n° 16 et 77 situées au lieudit « Boscutte/ Les Zorzières ». Par cette convention, la Commune autorise ENEDIS d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 23 mètres ainsi que ses accessoires.



Ladite convention définit les modalités d'occupation avec les droits et obligations du concessionnaire et du propriétaire et notamment :

- La Commune autorise ENEDIS à établir si besoins des bornes de repérages, utiliser les ouvrages implantés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité
- La Commune s'engage à laisser un accès permanent à la canalisation
- La Commune s'engage à ne pas porter atteinte aux installations
- En cas de vente ou de location, la Commune s'engage à faire mention de ces dispositions dans l'acte de vente ou de location
- La convention est conclue pour la durée des ouvrages et tous ceux qui pourraient leur être substitués
- Une indemnité unique et forfaitaire de 46 euros sera versée à la Commune pour l'implantation de ces ouvrages
- ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou pas ses installations
- ENEDIS prendra à ses frais les dégâts qui pourraient être causés
- Cette convention fera l'objet d'un acte authentique dont les frais seront supportés par ENEDIS

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de cette convention

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents

Mme Valentine Chevrier demande à M. Simonetti si le montant de l'indemnité unique et forfaitaire de 46 euros est correcte car sur la précédente délibération elle était à 460€. Après vérification en cours de conseil, il a été précisé que ce sont 2 opérations différentes qui ne sont pas mesurées au linéaire.

N° 23.05.30.07– Convention pour installation d'itinéraires d'engins de descente non motorisés en Forêt Communale d'Arâches la Frasse

Depuis 2015, afin d'étoffer l'offre d'activités estivales sur la station des Carroz d'Arâches, la Commune, en partenariat avec la SOREMAC, a souhaité augmenter le nombre de pistes d'engins de descente non motorisés (VTT, trottinette de montagne, Bicycle de descente...) afin de pouvoir satisfaire le plus grand nombre, avec des degrés de difficulté variés.

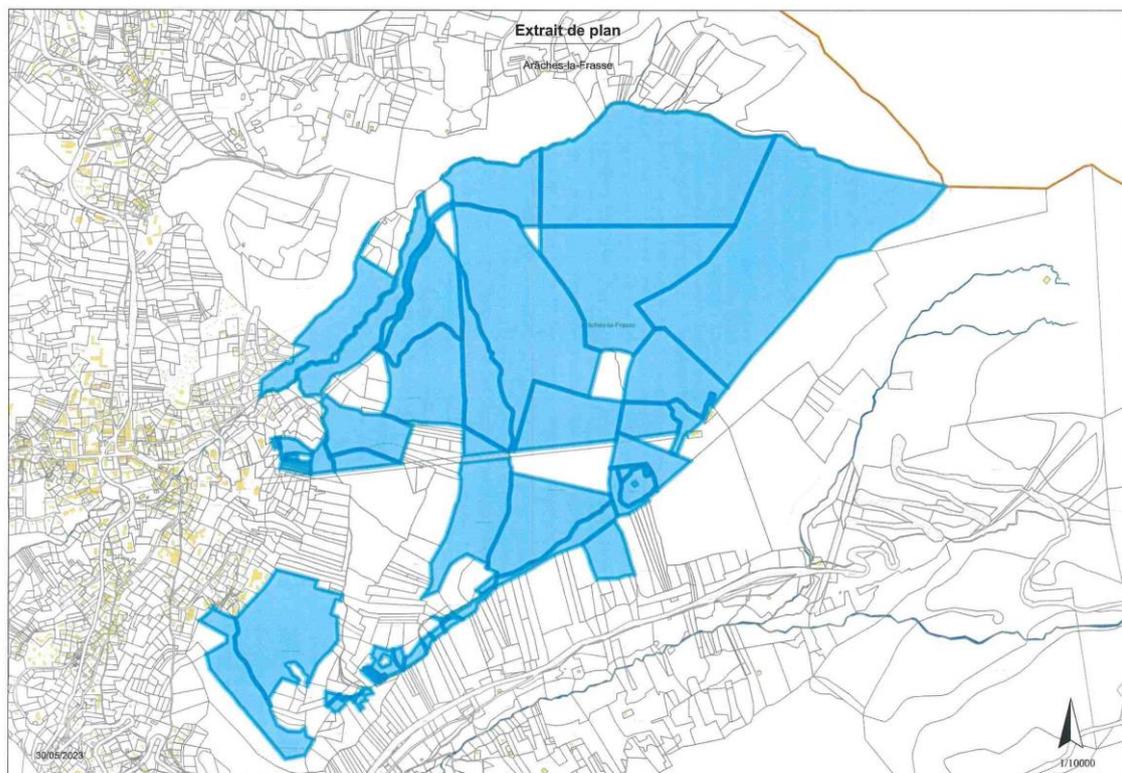
La Commune autorise la SOREMAC à réaliser et à exploiter ces pistes sur ses terrains, en forêt communale.

Cependant l'ONF est chargé de la mise en œuvre du régime forestier et de la gestion durable de ladite forêt.

Dans ce cadre, en application de l'article R.214-19 du Code Forestier, toute occupation du sol forestier communal relevant du régime forestier est soumise à l'avis de l'ONF.

Compte tenu de la localisation des projets de pistes de descentes d'engins non motorisés, de leurs spécificités et des caractéristiques de la forêt communale à cet endroit, la mise en place de cette activité est compatible avec les objectifs de l'aménagement forestier, l'ONF émet un avis favorable pour ce projet.





A ce jour, la convention doit être reconduite et mise à jour. Monsieur Yann MATHURIN, 5^{ème} adjoint au maire, soumet à l'assemblée un projet de convention à passer entre la SOREMAC, la Commune et l'ONF afin de définir les caractéristiques de la servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Accepte** les termes de la convention à passer avec l'Office National des Forêts ayant pour objet le passage de pistes d'engins de descente non motorisés en forêt communale soumise,
- ✓ **Précise** que les frais afférents à cette convention seront inscrits au budget annexe des remontées mécaniques,
- ✓ **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention et tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Aucun débat

N° 23.05.30.08– Approbation du plan de formation 2023

Le plan de formation est consultable à l'accueil de la mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 avril 2023,

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de plan de formation tel qu'il a été approuvé par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 24 avril 2023.

Ce document détermine le programme des formations autorisées dans la collectivité pour l'année 2023.

L'assemblée délibérante, décide :

- D'instituer le plan de formation selon le document en annexe ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le plan de formation 2023 tel que présenté.

Aucun débat

N° 23.05.30.09– Modification et suppressions de postes

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Compte tenu de l'évolution des services, M. CONSTANT Jean-Paul, Maire, explique qu'il convient de modifier et supprimer certains postes, à compter du 1er juin 2023 de :

- **Modifier** le poste d'agent social, à temps complet créé par délibération du 16/10/2019, modifié par délibérations du 09/06/2020 et du 15/02/2022 en un poste d'infirmière en soins généraux, à temps complet.

- **Supprimer** le poste de technicien principal de 1^{ère} classe créé par délibération du 14/03/2017, modifié par délibération du 19/03/2018.
- **Supprimer** le poste de rédacteur à temps complet créé par délibération du 02/06/2005

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les propositions mentionnées ci-dessus.

Aucun débat

N° 23.05.30.10– Tarifs occupation domaine public - Aquacime

- **VU** l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales relatif au vote des comptes de **Vu** les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2128-6 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que des autorisations d'occupation temporaire peuvent être délivrés par la personne publique propriétaire,

Plusieurs occupations du domaine public ont lieu au sein du centre Aquacime, le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs :

- Distributeur d'articles de natation, la redevance d'occupation est fixée à 1000€ net une redevance de 5% du CA réalisé.
- Snack extérieur : 840€ net et 4% du montant de CA HT.
- Ligne de natation, piscine extérieure : 150€ par saison d'été

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Aucun débat

N° 23.05.30.11– Tarifs accueil de loisirs vacanciers « Les Loupiots » saison été et saison Automne 2023

A partir du lundi 10 juillet 2023, il est proposé au conseil municipal de facturer le prix de l'accueil de loisirs vacanciers « Les Loupiots » aux tarifs ci-dessous :

	Tarifs
Journée avec repas	36,00 €
Demi-journée sans repas	23.00 €
Forfait 5 jours consécutifs	160,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du lundi 10 juillet 2023.

Aucun débat

N° 23.05.30.12– Tarifs des stages de l'accueil de Loisirs saison été 2023

Les enfants accueillis à l'accueil de loisirs « Les Loupiots » et « Les petits futés » ont la possibilité de participer à des stages à thèmes moyennant une participation en plus du coût journalier du centre de loisirs.

Il est proposé au Conseil Municipal de facturer le prix des stages enfants pour l'été 2023 aux tarifs ci-dessous :

- Stage Nature 6-7 ans sur une semaine : 60 €
- Stage Nature 8-11 ans sur une semaine : 70 €
- Stage extrême 12-15 ans sur trois jours : 70 €

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Aucun débat

N° 23.05.30.13– Modification des plans de financements avec le SYANE pour les travaux Chemin du Lay et Entrée des Carroz ainsi que pour le géoréférencement des réseaux d'éclairage public

M. Philippe Simonetti rappelle :

- La délibération n°18.03.19.18 en date du 19/03/2018 relative au Plan de financement avec le SYANE pour les travaux Chemin du Lay sur les réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication
- La délibération n°20.03.0.08 en date du 03/03/2020 portant Adoption du plan de financement avec le SYANE : aménagement de l'entrée des Carroz, travaux d'éclairage public

Pour chacun de ces deux chantiers, le SYANE a fait réaliser des travaux de réseaux secs, en partie pour le compte de la Commune d'Arâches-la-Frasse en contrepartie d'une contribution financière de la collectivité.

La part communale des travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication Chemin du Lay avait été estimée en 2018 à 68 058€TTC, auxquels s'ajoutaient 3 613€TTC estimés de participation aux frais généraux.

Le décompte définitif de l'opération réévaluée après la fin de chantier la participation communale aux travaux à 65 636,90€TTC (- 2 421,10€TTC) et à 3 512,43€TTC de participation aux frais généraux (- 100,57€TTC).

Un acompte avait été versé au SYANE au démarrage du chantier. Selon le plan de financement initial, cet acompte s'élevait à 54 446€TTC de participation aux travaux et à 2 890€TTC de participation aux frais généraux.

En tenant compte de la réévaluation du décompte définitif, le solde à verser au SYANE est donc désormais de :

- 65 636,90€TTC - 54 446€TTC = 11 190,90€TTC au titre de la participation aux travaux
- 3 512,43€TTC - 2 890€TTC = 622,43€TTC au titre de la participation aux frais généraux.

Le même montage financier a été réalisé en 2020 pour des travaux d'éclairage public Route de la Barliette, au niveau de l'entrée des Carroz. La part communale avait été estimée à 46 579€TTC, auxquels s'ajoutaient 2 447€TTC estimés de participation aux frais généraux.

Le décompte définitif de l'opération réévaluée après la fin de chantier la participation communale aux travaux à 47 038,31€TTC (+ 459,31€TTC) et à 2 408,10€TTC de participation aux frais généraux (- 38,90€TTC).

Un acompte avait été versé au SYANE au démarrage du chantier. Selon le plan de financement initial, cet acompte s'élevait à 37 263€TTC de participation aux travaux et à 1 958€TTC de participation aux frais généraux.

En tenant compte de la réévaluation du décompte définitif, le solde à verser au SYANE est donc désormais de :

- 47 038,31€TTC – 37 263€TTC = 9 775,31€TTC au titre de la participation aux travaux
- 2 408,10€TTC – 1 958€TTC = 450,10€TTC au titre de la participation aux frais généraux.

M. Philippe Simonetti rappelle également la délibération n°18.03.19.19 en date du 19/03/2018 relative à l'Adhésion à un groupement de commandes pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public, opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Selon le plan de financement initial, la participation de la Commune d'Arâches-la-Frasse à cette opération devait s'élever à 983€TTC de frais généraux ainsi qu'à 24 570€TTC pour l'opération de détection des réseaux enterrés d'éclairage public accompagnée de leurs coordonnées GPS précises. Aucun acompte n'a été payé.

Après réception du décompte définitif, les sommes à verser au SYANE ont été revues comme suit :

- 11 635,07€TTC (- 12 934,93€TTC) au titre de la participation à l'opération
- 465,40€TTC (- 517,60€TTC) au titre de la participation aux frais généraux.

Les décomptes définitifs de ces trois chantiers portant répartition financière modificative figurent annexés à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le décompte définitif de l'opération Chemin du Lay
- **Approuve** le décompte définitif de l'opération Aménagement de l'entrée des Carroz
- **Approuve** le décompte définitif de l'opération de Détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public
- **S'engage** à verser au SYANE le solde restant des participations financières à ces trois opérations
- **Autorise** le Maire à signer tous documents afférents

Aucun débat

N° 23.05.30.14 – Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission du 1er adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-35,

Vu la délibération n°20.05.26.02 du 26 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n°20.05.26.03 du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints ;

Vu l'arrêté municipal n°2020.25 du 16 juin 2020 portant délégation de fonction du Maire à M. Julien DELEMONTEX, 1er adjoint, délégué pour exercer les fonctions en matière de finances communales – économie et développement durable ;

Vu la lettre de démission de M. Julien DELEMONTEX des fonctions de 1er adjoint au maire ; de la responsabilité de la commission « finances » en date du 12 mai 2023, adressée à M. le Préfet et dont l'acceptation a été notifiée par le représentant de l'Etat le 16 mai 2023 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Julien DELEMONTEX, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire ;

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 26 mai 2020 ;
- 2) Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - il prendra rang après tous les autres ;
 - toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT)
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir le nombre d'adjoints au Maire à cinq (5) ;
- Que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Mme Chavot a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de M. Philippe SIMONETTI et de Mme Noëlle CARLIOZ-EGARD.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Les candidats sont : M. RUAU Gwenaël

1^{er} tour du scrutin sous la présidence de M. Jean-Paul CONSTANT, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art.L66 du code électoral) : **5**
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **10**
- e) Majorité absolue : **6**

M. RUAU Gwenaël - NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres 10 En toutes lettres Dix

M. RUAU Gwenaël ayant obtenu la majorité absolue des suffrages des suffrages exprimés, a été proclamé 1^{er} Adjoint, et a été immédiatement installé.

M. le maire explique que l'élection d'un nouvel adjoint fait suite à la démission des fonctions du 1er adjoint. Cependant, il reste conseiller municipal. M. Delemontex a envoyé sa démission à la Préfecture, qui l'a accepté. Contrairement à la démission de M. Peter Jules qui a été envoyée au maire et acceptée. Mme Fourgeaud précise que le maire n'a pas à accepter une démission mais en accuse juste réception. M. Ruau après avoir été élu 1^{er} adjoint a remercié Julien Delemontex pour son action et sa motivation ainsi que les élus et va essayer de reprendre la suite du mieux possible. M. le maire remercie également M. Delemontex de l'investissement dont il a fait preuve pendant 3 ans. Il a su concilier la fonction d'adjoint, vie professionnelle et vie familiale. M. Delemontex a précisé qu'il ne trouvait pas légitime de siéger en tant qu'adjoint alors qu'il est amené à ne plus habiter sur la commune. M. Delemontex rappelle la difficulté qu'il peut y avoir à assumer ces fonctions dans un contexte où les incertitudes se multiplient, où les leviers sont de plus en plus restreints et beaucoup de décisions à prendre. L'art est difficile, la critique plutôt facile, M. Delemontex précise qu'il reste dans le conseil par solidarité et remercie M. le maire et les élus pour leur confiance.

N° 23.05.30.15– Indemnités de fonction du nouvel adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération n° 20.06.09.02 relative aux indemnités de fonction à verser aux élus municipaux ;

Vu la délibération n°22.01.18.10 relative à la majoration des indemnités de fonction ;

Vu l'arrêté de délégation n° 2020.30 par lequel M. Gwenaël RUAU est délégué aux affaires touristiques ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 1^{er} rang du tableau des adjoints ;

Considérant que cet élu est M. Gwenaël RUAU,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- Que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- Le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 14.50 % de l'indice brut terminal comme l'adjoint démissionnaire ;
- L'indemnité de premier adjoint se substitue à l'indemnité perçue initialement en tant que conseiller délégué.

M. le maire rappelle que la décision qui avait été prise sur ce mandat était de réduire l'enveloppe afin de libérer des indemnités aux élus délégués (OT, CCAS, CMJ). En cours de mandat il avait été décidé que le 1^{er} adjoint toucherait une indemnité supérieure de 10% aux autres adjoints.

M. le maire précise que la suppression de l'indemnité de délégation de M. Ruau représente une économie de 716€/mois soit 8 598.60 € /an.

N° 23.05.30.16– Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

M. David BAILLEUIL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à la fin du mandat en cours (2020-2026). Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, soit 80 € TTC par dossier. Cette indemnité sera versée par la commune.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Il sera demandé l'accord de l'assemblée, à l'unanimité, afin de ne pas procéder au scrutin secret. (*article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De désigner** David BAILLEUIL comme référent déontologue,
- **Accepte** de verser une indemnité de 80€ TTC par dossier traité.

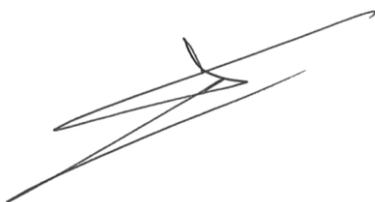
Aucun débat

Fin de la séance à 19h45

Fin des questions du public à 20h30

La secrétaire de séance

Madame Anne-Marie CHAVOT



Le Maire,

M. Jean-Paul CONSTANT

